



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 5 octobre 2026
N° 2026/104

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Secrétaire de séance :
 Mathieu PLOUVIER-KUNZ

Date d'affichage : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
 Nombre de voix **POUR**
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
37
4
41
40
38
1
1

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Duclos, Dagieux, Labrousche, Pasian, Cuvelier, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarrahan, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lartigolle, Aragnouet, Bernard, Malmoustier remplacée par M.Cuvelier, Bourragne, Lajus, Biau, Labenne, Le Nevez.

Pouvoirs : de M.Bourragne à M. Dagieux, de Mme Biau à M. Poitreau, de M.Labenne à M.Périssé, de Mme Le Nevez à M.Renaudin.

Objet : Recrutement de deux agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité école primaire d'Aignan et école élémentaire de Riscle en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Le président informe les membres du conseil communautaire d'une demande conjointe des enseignants et des parents d'élèves de l'école primaire d'Aignan et de l'école élémentaire de Riscle, de pouvoir mettre en place un temps dédié en dehors des heures de classe pour de l'aide aux devoirs.

Un des objectifs du PEDT (Projet Educatif De Territoire) est de favoriser la continuité éducative : fournir aux parents des outils concrets pour assurer un relais cohérent entre l'école et la maison.

Il rappelle qu'il faut soutenir l'égalité des chances en apportant un soutien scolaire aux enfants en difficultés ou aux enfants dont les parents ne pourraient pas pleinement accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

En raison d'un accroissement temporaire d'activité pour organiser une aide aux devoirs à l'école primaire d'Aignan et à l'école élémentaire de Riscle, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les contrats ne pourront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, au vu des motivations formulées, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décident :

- d'autoriser le président à recruter deux agents contractuels pour la période du 12 octobre 2026 au 25 juin 2027 à raison de 7,87 heures hebdomadaires, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Accompagnement aide aux devoirs	Adjoint d'animation	Echelon à définir selon qualification et expérience

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de ces agents contractuels.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 6 octobre 2026
et sa publication le 6 octobre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

